

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N°149/2024

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	13 DECEMBRE 2024	13 DECEMBRE 2024
40	24	34		
OBJET : Actions mobilités 2025				
RESUME : Avec la prise de compétence Mobilité le 1er juillet 2021, la Communauté de communes est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (AOML) sur son ressort territorial. A ce titre, elle est compétente pour organiser à l'intérieur de son territoire des actions de mobilités alternatives à la voiture individuelle. Au regard des différents diagnostics réalisés et des enjeux du territoire, il est proposé la mise en œuvre de différentes offres de services mobilité et/ou de lancement d'études spécifiques à compter de 2025.				

L'an deux mille vingt-quatre,

le dix-neuf décembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent) ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; FERRAT Laurent (suppléant de Mme PONIATOWSKI Anne) ; ROGGIERO Alice ; SANCHEZ Claude ; SANTIN Jean-Denis ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MM. CASTELLS Céline ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MILAN Henri ; MOUCADEL Stéphanie ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain.

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à Mme DORISE Juliette ;
- De Mme BISCIONE Marion à M. MANGION Jean ;
- De M. BLANC Patrice à Mme ROGGIERO Alice ;
- De Mme BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De M. GARNIER Gérard à M. HERTZ Benoît ;
- De Mme MISTRAL Magali à M. COLOMBET Gabriel ;
- De Mme PLAUD Isabelle à M. MARIN Bernard ;
- De Mme SALVATORI Céline à M. MAURON Jean-Jacques ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COLOMBET Gabriel.

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Jean MANGION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-10 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code des transports ;

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités, dite Loi LOM ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles en date du 26 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles en date du 12 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, et notamment sa compétence « organisation de la mobilité au sens de l'article L. 1231-1 du Code des transports » ;

Considérant le Plan National de Covoiturage porté par le gouvernement depuis 2023 ;

Considérant que 900 000 trajets quotidiens sont effectués en covoiturage aujourd'hui et que 337 000 personnes ont effectué du covoiturage en tant que conducteur ou passager par l'intermédiaire d'un opérateur de covoiturage en 2022 ;

Considérant que 4,5 millions de tonnes de CO2 /an peuvent être économisées, soit l'équivalent d'1 % des émissions de gaz à effet de serre annuelles de la France si l'objectif de 3 millions de trajets quotidiens est atteint ;

Monsieur le Vice-président rappelle qu'avec la prise de compétence Mobilité, la Communauté de communes est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (AOML) sur son ressort territorial. A ce titre elle est compétente pour organiser à l'intérieur de son territoire des services réguliers ou des services à la demande de transports public de personnes, des services relatifs aux mobilités actives, des services relatifs aux usages partagés de véhicules terrestres à moteur (covoiturage, autopartage) et des services de mobilités solidaires.

En parallèle du schéma directeur cyclable et parmi les actions à mener dans son champ de compétence, la Communauté de communes peut proposer des services d'accompagnement auprès des différents usagers du territoire.

A ce titre, les élus de la Commission Mobilités ont souhaité proposer des actions de mobilités alternatives à la voiture individuelle dans le cadre d'une expérimentation.

Ces actions répondent aux enjeux prioritaires de notre territoire, définis notamment dans le cadre de notre contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) et des feuilles de route déclinées : diminuer la proportion de la voiture (81 %) et donc les gaz à effet de serre pour une santé préservée, améliorer les déplacements pour tous, aider les personnes en difficulté à se déplacer et faciliter ainsi leur insertion sociale.

→ **Etude pour la mise en place d'une navette intercommunale Nord – Sud**

En complément de l'offre régionale (ZOU), en réponse aux déplacements du quotidien des habitants, mais aussi aux déplacements touristiques importants à certaines périodes (entraînant des problèmes de stationnement et congestion), il est proposé une étude pour la mise en place d'une navette intercommunale Nord-Sud.

L'année 2025 sera dédiée à rencontrer les Communes et acteurs concernés par cette navette, d'arrêter les modalités techniques et financières, de rechercher les financements et de rédiger un cahier des charges pour retenir un opérateur (transporteur) pour assurer cette mission expérimentale en 2026.

→ **Mise en place d'une plateforme de transport à la demande solidaire**

Cette action s'adresse aux personnes ne pouvant pas (plus) se déplacer avec leur propre véhicule ou aux captifs (personnes sans permis de conduire etc.) et dépendant de l'offre de transport en commun.

Il est proposé un dispositif qui s'organise sous la forme d'une plateforme en ligne, ainsi que d'une centrale d'appels gérés en direct par un opérateur. Ce dernier recrute des covoitureurs volontaires en amont de la mise en place opérationnelle du dispositif ; et la plateforme met en relation covoituré et covoitureur moyennant une rémunération pour chaque trajet réalisé.

Le coût de mise en œuvre de l'action est estimé à 16 000€ HT (financement de la plateforme par la collectivité).

Là encore, il s'agit d'expérimenter et communiquer fortement auprès des usagers du territoire et des partenaires pour arriver à intéresser les captifs.

→ **Mise en place d'un dispositif de gratification du covoiturage**

Cette action s'adresse à l'ensemble des habitants et/ou travailleurs du territoire pour leurs déplacements du quotidien, au sein du territoire mais aussi en provenance et en direction des territoires voisins pour qu'ils puissent covoiturer. Cette offre, répond en partie aux personnes qui souhaitent avoir un mode de déplacement plus « vertueux » au regard du bilan carbone et va dans le sens du changement sociétal.

Le dispositif s'organise sous forme d'une plateforme dématérialisée, utilisable depuis une application mobile ou depuis un ordinateur. Elle met en contact les covoitureurs et covoiturés. Le covoituré paye au covoitureur le coût du covoiturage et la collectivité prend financièrement en charge tout ou partie du coup du trajet.

Le succès de cette démarche ne peut être assurée que si la collectivité porte l'action (de nature à rassurer) et participe financièrement. Car bien souvent, c'est la contrepartie « financière » qui incite aux changements de comportements.

En 2025, le coût de mise en œuvre de l'action est estimé à 24 000€ HT, étant précisé que la Communauté de communes a pu obtenir une subvention du fonds verts en 2024 à hauteur de 17 972 € pour l'ensemble de l'opération devant débuter en 2025, après consultation d'opérateurs.

La communication et l'animation sont les éléments structurants pour lancer ce type d'opération et notamment le relais par les communes. Toutefois, la démarche est déjà initiée, car le registre de preuve du covoiturage montre que 1 150 déplacements en covoiturage ont été effectués en 2024 sur le territoire. Sans compter, les personnes qui le pratiquent sans s'inscrire sur le registre.

Le Bureau communautaire a donné un avis favorable pour la mise en place en 2025 des actions de mobilités présentées ci-dessus par la commission Mobilités.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président :

Délibère :

Article 1 : Approuve les actions Mobilités pour 2025 et engage à titre expérimental :

- la mise en place d'une plateforme de transport à la demande solidaire ;
- la mise en place d'un dispositif de gratification du covoiturage ;
- l'étude de la mise en place d'une navette intercommunale Nord-Sud.

Article 2: Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes nécessaires à intervenir à cet effet

Par : **POUR : 34 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.